

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
09 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande en date du 05 Février 2018 de Madame Cindy DELBASSEZ, Présidente de l'A.P.E Pasteur , sollicitant l'autorisation de procéder à une Loterie dont les bénéfices serviront à financer un voyage scolaire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser une Loterie le samedi 03 mars 2018 de 18 heures à 23 heures, qui se tiendra dans la salle des fêtes de la Mairie,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Cindy DELBASSEZ, Présidente de l'APE Pasteur, est autorisée à organiser une loterie au capital de 1 000 euros dans la cadre d'un financement qui permettra d'organiser un voyage scolaire

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'organisation du voyage scolaire.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est exclusivement dotée de lots sous forme de bons d'achats destinés à être consommés à Auchan pour une valeur totale de 1 000 euros

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le samedi 03 Mars 2018 à la salle des fêtes de la Mairie d'Oignies.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées, entraîne de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'Article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, Madame Cindy DELBASSEZ, Présidente de l'APE Pasteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 Février 2018
Le Maire,
DUPUIS Fabienne

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

Flavin Boigebat

